



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(CI-APRES « LES CGV »)

CONSOMMATEURS ET PROFESSIONNELS

AFA SOLAR (CI-APRES « LE VENDEUR »)

---

En vigueur au 12/04/2024

### ARTICLE 1 – Champ d'application - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sauf mention contraire, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par le Vendeur auprès d'acheteurs professionnels ou non-professionnels, (« *les Clients ou le Client* »), désirant acquérir les produits proposés à la vente (« *les Produits* »), ou les prestations de services (« *les Services* »), proposées par le Vendeur sur le site <https://afasolar.com> (ci-après « *le Site* ») ou par tous moyens auprès du Vendeur.

Les Clients ayant la qualité de Consommateur au sens du Code de la Consommation seront dénommés ci-après « *Client-Consommateur* ». Les autres Clients seront qualifiés de « *Client Professionnel* ».

Les Produits proposés à la vente sont les suivants : Fourniture, installation, réparation et maintenance de matériels visant à la production d'énergie photovoltaïque et/ou solaire, au stockage d'énergie, à la recharge d'appareils électriques, et accessoires.

A titre liminaire, il est rappelé que la productivité d'une installation photovoltaïque dépend notamment des conditions météorologiques, de l'entretien, de l'âge des installations et du coût de l'énergie. Les prestations du Vendeur ne sauraient par conséquent revêtir qu'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Les caractéristiques principales des Produits et Services, et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées sur le Site ou sur toute documentation en vigueur du Vendeur et disponibles sur simple demande écrite. Le Client est tenu d'en prendre scrupuleusement connaissance avant de commander. Le choix et l'achat d'un Produit sont de la seule responsabilité du Client.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la passation de la commande.

Les CGV en vigueur sont accessibles à tout moment sur le Site et sur simple demande, et prévaudront sur tout autre document contractuel, sauf mentions contraires convenues dans un devis signé par les deux parties.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées préalablement à toute commande. Toute confirmation de commande entraîne donc l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, sans exception ni réserve.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur s'agissant des commandes passées via le Site, ou les documents signés et/ou communiqués entre les parties constituent la preuve de l'ensemble des obligations convenues entre le Vendeur et le Client.

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes :

**AFA SOLAR,**

Société à responsabilité limitée au capital de 13 000 €

*Siège social : 55 avenue du Général Gilliot n°15 – 40700 HAGETMAU*

*Email : [contact\[a\]afasolar.com](mailto:contact[a]afasolar.com)*

*Téléphone : +33 7 87 38 34 83*

*Numéro de TVA Intracommunautaire : FR42900462359*

Les Produits sont proposés à la vente pour les territoires et dans les conditions stipulés à l'article 5.1 des présentes.

## **ARTICLE 2 – Prix**

Les Produits et Services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le Site, le catalogue en vigueur ou le devis (valable un (1) mois), au moment de la validation de la commande par le Vendeur. En raison de la complexité de la plupart des Services proposés, les Services font, sauf accord des parties, l'objet d'un devis préalable devant être validé par le Client, à moins que le service ne soit expressément décrit comme ayant un prix forfaitaire.

Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC), c'est-à-dire incluant la Taxe sur la Valeur Ajoutée en taux en vigueur à la date du paiement.

Pour tous les Produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture, à charge pour le Client d'acquitter à sa charge exclusive les taxes, redevances, impôts et autres contributions exigibles quelles qu'elles soient dans le lieu de destination. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit, hors période de validité du devis ou de l'offre, de modifier les prix à tout moment.

Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le Site ou le devis, et calculés préalablement à la passation de la commande. Ils ne comprennent pas non plus les éventuelles taxes spécifiques applicables sur le territoire de destination, évoquées à l'article 1.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de la livraison des Produits commandés.

S'agissant des prestations de Maintenance sous forme d'abonnement, telles que stipulées ci-après, le prix convenu des abonnements sera révisé automatiquement à chaque date d'anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$\mathbf{Pr = P0 (S/S0)}$$

Où :

Pr = prix révisé à la date de facturation.

P0 = prix des prestations comprises dans le contrat à la date de sa signature.

S = valeur de l'indice salaire national INSEE du mois de révision.

S0 = valeur de l'indice salaire national INSEE du mois d'établissement des prix.

## **ARTICLE 3 – Commandes**

Les offres de Produits sont valables tant qu'elles sont visibles sur le Site ou font l'objet d'un devis en cours de validité (1 mois), dans la limite des stocks disponibles. Pour les produits non stockés, les offres sont valables sous réserve de disponibilité auprès des fournisseurs. En cas d'indisponibilité de Produit après passation de toute commande, le Client sera avisé par voie électronique dans les meilleurs délais.

La vente ne sera considérée comme parfaite qu'après paiement intégral du prix. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur. Le contrat de vente est réputé formé à la date d'émission de la confirmation de commande par le Vendeur.

Toute commande passée sur le Site constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige préalable, relatif notamment au paiement d'une commande antérieure.

Le Client pourra suivre l'évolution de sa commande en prenant directement contact avec le Vendeur.

Toute modification d'une commande, annulation partielle ou totale d'une commande, sous réserve des dispositions légales relatives à la rétractation du Client-Consommateur, n'est réputée acceptée par le Vendeur que moyennant son accord exprès et écrit par voie d'un avenant ou d'un devis modificatif. Le Vendeur se réserve le droit de demander une indemnité de rupture du contrat d'un montant de 20% du prix des Produits et Services commandés puis annulés, en cas d'annulation de la commande par le Client-Professionnel ou par le Client-Consommateur en dehors de son délai légal de rétractation, ladite indemnité valant provision sur tous montants venant en réparation du préjudice causé au Vendeur du fait de l'annulation de la commande.

Les modèles exposés, les notices, dépliants, catalogues, visuels, etc. n'étant pas contractuels, ils ne sauraient avoir qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

Le Client a la possibilité, sur devis, de passer sa commande sous une ou plusieurs conditions suspensives (autorisation administrative, autorisation de copropriété, autorisation du voisinage, obtention d'un prêt, etc.) devant être levées de bonne foi à la diligence du Client, dans un délai convenu entre les parties ne pouvant dépasser 3 mois. La commande ne sera parfaite qu'à compter de la date de la levée de la condition suspensive dont le Vendeur devra être expressément, préalablement et obligatoirement informé par écrit. Le Vendeur devra être dans les mêmes conditions informé par le Client de la défaillance de la ou des conditions suspensives stipulées dans les 7 jours calendaires, afin que le Vendeur prenne acte de l'annulation définitive de la commande.

#### **ARTICLE 4 – Conditions de paiement**

Le prix est payé par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

- paiement par chèque ;
- ou paiement par virement bancaire sur le compte bancaire du Vendeur (dont le RIB est communiqué au Client lors de la passation de la commande)

Le prix est payable, sauf convention contraire figurant dans le devis ou convenu à l'écrit entre les parties, dans les conditions suivantes :

- Acompte de 30% du prix au moment de validation de la commande ;
- 70 % à la fin de l'installation.

Les parties peuvent convenir d'un paiement échelonné en fonction de l'achèvement de différentes phases (situations) de livraison des Produits ou d'exécution des Services. En cas de non-paiement de la facture de situation, les Services pourront être interrompus immédiatement, sans mise en demeure préalable.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en FRANCE METROPOLITAINE ou à MONACO. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée dès réception, sauf indication contraire). Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Vendeur des sommes dues.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Si une facture ou une redevance n'était pas payée dans le délai stipulé, le Client sera redevable d'office d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 euros hors taxes pour frais de recouvrement, immédiatement exigibles, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le Vendeur se réserve également le droit de résilier le contrat sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations, et notamment de paiement, les sommes déjà perçues pouvant être retenues à titre de dommages et intérêts sans préjudice de demander un complément correspondant au préjudice réel subi. Le Client est alors notifié par lettre recommandée avec A.R de la résiliation intervenue.

#### **ARTICLE 5 – Livraisons**

##### **5.1 Produits**

Les Produits commandés par le Client seront livrés en France métropolitaine ou dans la/les zones suivantes : FRANCE METROPOLITAINE, CORSE, DOM TOM, BELGIQUE, SUISSE, LUXEMBOURG. Tout autre lieu de livraison nécessitera l'accord écrit, exprès, discrétionnaire et préalable du Vendeur qui communiquera le cas échéant au Client un devis s'agissant des frais de livraison correspondants, ou invitera le Client à faire son affaire personnelle du transport.

Sauf mention contraire ou circonstance exceptionnelle, la livraison s'effectue dans le délai figurant sur la fiche Produit, ou sur le devis sous réserve de la disponibilité des Produits, à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande. A la demande du Client, lorsque notamment des travaux préalables sont nécessaires pour poser les Produits, les parties se mettront en relation afin d'établir la date de livraison adéquate afin d'assurer une livraison dans les meilleurs conditions.

Sous réserve des stipulations figurant ci-après, la livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits commandés par le Client dans les délais stipulés qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de trente jours ouvrables après la date indicative de livraison au Client-Consommateur, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-1 et suivants du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant du Vendeur, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder. La moindre difficulté d'accès doit être signalée (accès exigü/non stabilisé/inondé, etc.) au Vendeur préalablement à toute commande ou au moment de la survenance de la difficulté d'accès, ce qui pourra donner lieu à une facturation complémentaire au titre des frais de livraison. Si la livraison ne s'avérerait pas possible sans l'utilisation de moyens ou de temps supplémentaires, le surcoût sera à la charge du Client, et l'éventuel aller-retour de la marchandise jusqu'à l'entrepôt du Vendeur ou jusqu'à celui du transporteur sera également à la charge du Client, ce que celui-ci reconnaît expressément. La nouvelle livraison ne pourra intervenir qu'une fois les surcoûts de livraison réglés par le Client.

Lorsque le Client s'est chargé de faire appel à un transporteur de son choix, la livraison est réputée effectuée dès la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur qui les a acceptés sans réserve, conformément aux dispositions de l'article L216-3 du Code de la consommation. Le Client reconnaît donc dans cette hypothèse que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées préalablement et par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client. Ces demandes particulières devront être formulées préalablement à la Commande et acceptées expressément par le Vendeur. Si toutefois les demandes étaient formulées après la Commande, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la vente s'il ne pouvait accéder à la demande ou si aucun accord n'était trouvé sur le prix, les produits et les éventuelles prestations.

Le Client est tenu de vérifier scrupuleusement l'état des produits livrés en les déballant devant le transporteur, et de formuler toutes réserves nécessaires auprès du transporteur en cas de dommage constaté. Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés maximum, à compter du jour de la livraison, pour formuler des réclamations par écrit, accompagnées de tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation et aux présentes.

Le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits. Les Produits voyagent donc aux risques et périls du Vendeur, sauf lorsque le Client aura lui-même choisi le transporteur.

Dans l'hypothèse d'un déménagement du Client, où les Produits installés devraient être récupérés ou déplacés par le Vendeur pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des frais liés à la désinstallation (et à la réinstallation le cas échéant) seront à la charge pleine et entière du Client au tarif en vigueur, sur présentation préalable d'un devis.

## **5.2 Services**

Le Vendeur se réserve le droit de faire appel à tout personnel et/ou sous-traitants aux fins de réaliser les Services pour lesquels il a été sollicité, dans les conditions prévues dans la loi du 31 décembre 1975. Dans ces conditions, le Vendeur devra faire accepter et agréer les conditions de paiement du sous-traitant par le Client, préalablement à toute intervention du sous-traitant. Le Vendeur est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au Client lorsque celui-ci en fait la demande.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter les Services commandés par le Client dans les délais stipulés qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais d'exécution peuvent notamment être prolongés en raison de modifications intervenues dans la commande, d'agissements du Client, d'agissements de tiers (retards d'achèvement de travaux d'artisans tiers conditionnant le début ou l'achèvement des Services du Vendeur, formalités administratives, etc.), de retards de livraison, des facteurs météorologiques (s'agissant notamment des Services se déroulant en extérieur, etc.), de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que consacré dans la loi et dans la jurisprudence en vigueur.

### **5.2.1. Etude de faisabilité – Pré-visite – Installation des Produits – Réception**

La commande de Produits peut inclure sur demande du Client des Services de pose des Produits dans le lieu indiqué par le Client, sur devis.

Le devis correspondant est établi à la suite d'une pré-visite sur les lieux de l'installation envisagée, en présence du Vendeur et/ou de son personnel, et du Client ou de son représentant, ou sur la base d'une étude effectuée à partir des documents fournis par le Client sous sa seule responsabilité.

Le devis est établi gratuitement, sauf à ce qu'une ou plusieurs études et/ou visites techniques complémentaires à la visite initiale soient rendues nécessaires à l'établissement du devis définitif, ce dont le Client sera préalablement averti.

La date de la pré-visite est fixée d'un commun accord entre les parties.

Une analyse de rentabilité strictement indicative est remise au Client à la suite de l'étude réalisée.

Les démarches administratives sont réalisées par le Vendeur à la charge du Client en vue de s'assurer de la faisabilité du projet (démarches auprès des services de l'urbanisme compétents, intervention d'un Consuel ou d'un bureau de Contrôle, souscription à une valorisation du surplus photovoltaïque, etc.). Ces démarches peuvent être sous-traitées par le Vendeur, ce que le Client accepte expressément. Si l'étude de faisabilité n'était pas favorable, le Client comprend et accepte que les frais de démarches resteront à sa charge et ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

A l'achèvement des Services, un test de mise en service est réalisé et le Client devra signer un procès-verbal de réception dans lequel il sera invité à accepter les travaux en l'état ou avec des réserves. Un exemplaire sera remis à chaque partie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires. Les réserves, à la condition qu'elles soient légitimes, se verront proposées une solution par le Vendeur dans les meilleurs délais. A défaut de signature d'un procès-verbal de réception lorsque le Client y a été invité, la réception est réputée acquise sans réserve 15 jours après l'achèvement des travaux convenus.

Un Consuel ou bureau de contrôle, dont les honoraires sont inclus dans le prix des Services, aura la charge de vérifier la conformité de l'installation. S'il soulève des anomalies, le Vendeur interviendra sous un délai indicatif de 15 jours afin de trouver une solution. Si le Client relève d'autres difficultés au terme de l'intervention du Vendeur, il devra apporter tous éléments probants attestant de la réalité de ses revendications. Les parties tenteront alors un règlement amiable afin d'évaluer si une nouvelle intervention est nécessaire. S'il s'avère que sa demande est injustifiée, le coût de l'intervention sera à la charge du Client selon les tarifs en vigueur.

### **5.2.2. Services de maintenance**

La commande de Produits et Services peut inclure en sus, sur demande du Client, des prestations de maintenance, de nettoyage des Produits livrés et/ou installés à la demande du Client. Le contrat de maintenance et/ou de nettoyage prend effet à la date de signature du devis correspondant, et ce pour une année calendaire, se terminant la veille de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf clause contraire. Le contrat se renouvelle par tacite reconduction d'année en année au terme du contrat. Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'UN (1) MOIS précédant la date d'anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec A.R.

La maintenance et/ou le nettoyage peut intervenir, à la demande du Client, de manière strictement ponctuelle, en dehors de tout abonnement et sur devis.

La signature d'un contrat de maintenance, récurrent ou ponctuel, suppose, sauf accord du Vendeur, une visite préalable des lieux concernés, à moins que l'installation n'ait été réalisée par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit, avant la prise en charge de l'installation, d'effectuer un état des lieux contradictoire annexé au présent contrat. En cas de non-conformité relevée pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes ou sur l'environnement, ou de matériel présentant un état d'usure avancé, le Vendeur pourra conditionner ses Prestations de maintenance à la réalisation préalable par le Client des travaux nécessaires à la mise en conformité ou au remplacement du matériel incriminé.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des défauts, non décelables ou non signalés par le client lors de l'état des lieux, et de leurs conséquences.

Sauf stipulation contraire, la souscription du Service de maintenance et/ou de nettoyage comprend une ou plusieurs visites annuelles (selon l'option souscrite) des installations visées dans le devis ; le Vendeur s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours avant son passage, par tout moyen, les parties étant libres de fixer d'un commun accord une autre date de visite. En cas d'indisponibilité, le Client est tenu d'avertir le Vendeur au plus tard 3 jours ouvrables à l'avance. En cas d'absence du Client au rendez-vous fixé, une deuxième date de passage sera déterminée selon les modalités énoncées ci-avant. Toute nouvelle absence du Client à un rendez-vous convenu fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur.

La visite annuelle ou pluriannuelle inclut les frais de déplacement du Vendeur, la vérification par le Vendeur ou de son personnel du bon fonctionnement global de l'installation, une analyse de la production et le nettoyage des panneaux solaires, ainsi que toute autre prestation figurant le cas échéant au devis signé.

Préalablement à chaque visite de maintenance, le Client est tenu d'informer le Vendeur de toutes modifications (configuration et usage des lieux, travaux, etc.), incidents, anomalies intervenues depuis l'installation du système ou de la dernière visite du Vendeur, sur les lieux d'installation. Durant les visites du Vendeur, les lieux de l'installation devront être entièrement débarrassés de tous obstacles pouvant gêner la vérification complète du système.

La visite annuelle n'inclut / n'implique pas : - une remise en conformité réglementaire du matériel ; - le coût de la main d'œuvre pour procéder à une réparation aux fins de solutionner un problème technique (ci-après « la Réparation »), facturé au tarif horaire en vigueur du Vendeur ; - le coût des pièces et matériels nécessaires pour procéder à la Réparation, facturés au tarif catalogue du Vendeur ; - le coût des éventuels déplacements supplémentaires rendus nécessaires pour la Réparation ; - le coût de la location d'une nacelle si elle s'évérait nécessaire aux opérations de maintenance.

### **5.2.3. Dépannage - Assistance**

Si la Réparation s'avérait complexe, à la seule appréciation du Vendeur, la Réparation ne pourra intervenir qu'après signature préalable d'un devis par le Client, et pourra nécessiter un délai en fonction de la disponibilité des pièces, et du type d'intervention nécessaire. Dans la mesure du possible, la Réparation sera effectuée immédiatement, après accord exprès du Client.

Pour toute intervention supplémentaire ou demande de dépannage demandée par le Client durant l'exécution du contrat, la main d'œuvre, les frais de déplacement et les pièces seront à la charge du Client, et s'effectuera systématiquement sur présentation d'un devis payant accepté par le Client, après la visite du Vendeur sur les lieux si besoin est.

Dans l'hypothèse où le devis n'impliquerait pas de déplacement sur place du Vendeur, et/ou d'investigations complémentaires, le devis sera établi à titre gratuit.

Dans le cas contraire, l'établissement du devis de dépannage / réparation sera facturé. Le tarif du devis sera calculé sur la base du temps passé par l'équipe d'intervention pour effectuer les investigations nécessaires et établir une proposition de solution adaptée. Le tarif est fixé selon un taux horaire de 60 euros HT, révisable annuellement, hors frais de déplacement aller et retour, par équipe d'intervention, avec une facturation au temps passé débutant dès l'arrivée de l'équipe sur site, et incluant le temps et les mesures d'investigation nécessaires à l'identification de la panne, et l'établissement du devis. Le Client reconnaît et accepte que la Société n'est tenue à aucune obligation de résultat dans le cadre de l'intervention préalable et de l'établissement du devis. Il comprend que l'unique solution peut consister en un remplacement pur et simple du matériel existant.

Dans le cas où le temps d'intervention dépasserait trois (3) heures, le Client en sera informé et devra choisir, soit de poursuivre les investigations au tarif horaire convenu, soit d'interrompre la prestation. Toute intervention est subordonnée à l'acceptation écrite par le Client des présentes conditions générales et du tarif applicable, conformément à l'article L. 221-13 du Code de la consommation lorsqu'il s'agit d'un Client particulier.

Le Client a la faculté, en supplément, de contacter le Vendeur pour toute demande de dépannage/assistance ou d'intervention supplémentaire les jours ouvrables (du lundi au vendredi), de 8 heures à 18 heures par téléphone au +33 7 87 38 34 83, par e-mail : [contact@afasolar.com](mailto:contact@afasolar.com), ou via le formulaire de contact figurant sur le Site. Le Client devra décrire aussi précisément que possible les problématiques rencontrées, afin que le Vendeur puisse lui proposer une solution le plus rapidement possible.

### **5.2.3. Généralités concernant les Services – Obligations du Client**

En fonction de l'étendue des Services, du lieu de pose incluant ses spécificités et contraintes, et du type de Produit commandé, le Client pourra se voir communiqué un cahier des charges s'agissant des travaux et/ou diligences préalables devant être réalisés ou diligentés par lui (alimentations électriques, étude de charge, etc.). De manière générale, durant l'exécution de ces Services ou la réalisation de la pré-visite, les lieux d'installation des Produits devront être entièrement débarrassés de tous obstacles à l'installation, et les supports d'installation (toitures, terrasses, etc.) devront être dans « l'état souhaité » à l'issue des travaux (sous réserve des modifications inhérentes à l'installation), le Vendeur n'étant pas tenu de réparer et/ou de rénover les supports. Le Vendeur se réserve en outre le droit de refuser d'utiliser les matériaux ou matériels fournis par le Client.

Un calendrier indicatif de réalisation des Services sera communiqué au Client dans les meilleurs délais à compter de la validation de la commande, a minima 2 semaines avant l'intervention, selon les disponibilités respectives des parties. Le cas échéant, les coordonnées de toutes personnes utiles devront être communiquées par le Client



au Vendeur pour honorer la commande dans les meilleures conditions (maître d'œuvre, artisans intervenant au même endroit et/ou au même moment, etc.).

En cas de non-respect du cahier des charges par le Client ou de non débarrasage des lieux, et contraignant le Vendeur à engager du temps et/ou des dépenses complémentaires aux fins de réalisations des Services contractuellement prévus, ou bien lui imposant de revenir sur place afin de réaliser ou finaliser les prestations, le Client sera tenu du paiement des frais réels nécessaires à la finalisation de la livraison des Produits et/ou des Services (matériaux, outillage, main d'œuvre, frais de transport, stockage, etc.) engagés par le Vendeur, majoré d'une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes.

Lorsque le lieu d'installation et/ou le support d'installation révèlent des sujétions imprévues, ou non décelables par le Vendeur au moment du devis, sauf au moment de l'exécution des Services, un avenant devra être conclu entre les parties afin de convenir des prestations complémentaires à effectuer ou à faire exécuter, et du surcoût comparé au devis initial.

Durant toute la durée des prestations, l'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installations nécessaires seront mis sans contrepartie à la disposition du Vendeur, en quantité suffisante, et à proximité immédiate du lieu de réalisation des Services.

Le Client demeure seul responsable du contenu des documents qu'il a fourni. Dans le cas où des compléments et/ou modifications seraient apportés par le Client à ces documents, le Vendeur doit en être informé sans délai afin d'évaluer les répercussions éventuelles de ces modifications sur le prix proposé et sur les délais. Les documents fournis par le Client devront être certifiés exacts par ce dernier. Les difficultés pouvant résulter de la non-conformité des ouvrages existants aux documents fournis donneront lieu à facturation des immobilisations entraînées et des moyens supplémentaires engagés pour la bonne exécution de la vente de Produits et/ou de Services.

#### **ARTICLE 6 – Transfert de propriété - Réserve de propriété – Conservation des marchandises**

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur au Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix (incluant le cas échéant les majorations aux frais réels pour non-respect du cahier des charges ou surcoût lié à la livraison, tel qu'évoqué à l'article 5 des présentes) par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. Sauf clause ou convention contraire, la propriété des Produits loués n'est jamais transmise au Client.

En cas de non-paiement du solde de la facture dans le délai stipulé dans celle-ci, le Vendeur sera en droit de revendiquer les biens impayés, après envoi d'une mise en demeure circonstanciée par lettre recommandée, et de venir récupérer les marchandises livrées lui appartenant du fait du non-paiement du prix, aux frais exclusifs du Client.

Le Client ne peut en aucun cas donner le Produit livré en gage, le grever d'une quelconque sûreté, ou en transférer la propriété à titre de garantie sans en avoir payé intégralement le prix. En cas de revente du Produit à un tiers, le Client s'engage à régler immédiatement la totalité du prix restant dû. En cas de paiement échelonné allant au-delà de la date de livraison, le Client s'oblige à souscrire avant la livraison du Produit une assurance couvrant les Produits livrés à hauteur du prix de vente, contre toute destruction ou endommagement quelconque, et ceci, jusqu'au transfert de propriété. La police d'assurance devra préciser que le Produit est vendu sous clause de réserve de propriété, et que les éventuelles indemnités d'assurance devront être directement versées au Vendeur à concurrence du solde du prix restant dû. A cette fin, le Client s'engage à avertir le Vendeur sans délai de tout sinistre, toute menace ou atteintes à ses droits, notamment de toute saisie, rétention ou mesure d'exécution forcée dont pourrait faire l'objet les Produits vendus. Il devra informer expressément par lettre recommandée le tiers poursuivant du droit de propriété du Vendeur, l'acquéreur étant alors seul responsable de tout préjudice résultant de son défaut d'information.

Pendant toute la durée des travaux, le Client aura la garde du matériel livré. A ce titre, il est responsable à l'égard du Vendeur de tout dommage survenant au Matériel, de son fait, de celui d'un tiers ou d'un événement extérieur, même non fautifs. Il incombera au Client d'assurer les biens auprès d'une compagnie d'assurance, et de signaler au besoin à son assureur qu'il dispose pour une période donnée de matériel d'une valeur significative, en vue d'étendre au besoin les garanties de sa/ses polices d'assurance.

#### **ARTICLE 7 – Droit de rétractation (uniquement pour le Client-Consommateur)**

Le Client-Consommateur dispose de quatorze (14) jours calendaires à compter du jour de la conclusion du Contrat pour se rétracter. Le Client devra informer le Vendeur de sa volonté claire et non-équivoque de se rétracter par

tout moyen, et notamment via le formulaire de rétractation mis à sa disposition par le Vendeur et devra veiller à conserver une preuve de l'envoi en cas de contestation.

Le Client-Consommateur peut être invité à renoncer expressément à son droit de rétractation dans l'hypothèse où une livraison rapide des biens est souhaitée et possible, ou lorsqu'elle commande des Services débutant avant la fin du délai de rétractation.

Dans l'hypothèse d'une rétractation, le Vendeur remboursera le Client de la totalité des sommes versées dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle il est informé de la décision du Client. Le remboursement s'effectuera sans frais avec le même moyen de paiement utilisé lors de l'achat.

Les frais de transport et de retour des Produits aux fins de restitution au Vendeur restent toutefois à la charge entière et exclusive du Client. Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur re-commercialisation à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat. Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris. Le Client devra mandater son propre transporteur afin de procéder au retour, de telle sorte que les Produits voyagent dans ces conditions aux risques et périls du Client, qui ne pourra que se retourner contre son transporteur en cas de destruction ou de dégradation du Produit. Le Vendeur se réserve la faculté de refuser la livraison du Produit retourné si l'emballage ou les marchandises apparaissent dégradées. Les frais éventuels liés à ce refus (transport, stockage, etc.) seront à la charge exclusive du Client, si le refus s'avère dûment justifié.

Si les Produits commandés incluent des Services réalisés par le Vendeur, le Client sera réputé avoir renoncé à son droit de rétractation dès lors que les Services auront été commencés par le Vendeur.

Selon les modalités de l'article L221-18 du Code de la Consommation, il est précisé que : « (...) *Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.*

*Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »*

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint et également disponible sur le Site ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté.

## **ARTICLE 8 – Durée des abonnements – Résiliation des abonnements**

Sauf clause contraire, les abonnements (maintenance, etc.) souscrits par le Client auprès du Vendeur sont d'une durée d'un an ferme, tacitement reconductible pour la même durée, sans modalité particulière.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative du Client après notification par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours calendaires, préalablement à la date d'anniversaire du contrat.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité du Vendeur – Garanties - Réclamations**

Afin de s'assurer du fonctionnement optimal et pérenne du matériel installé, le Client est tenu de respecter intégralement les consignes et documentations techniques transmises par le Vendeur.

En cas de panne ou d'anomalie constatée par le Client dans le fonctionnement de l'installation réalisée par le Vendeur ou sous contrat de maintenance avec le Vendeur, le Client doit en aviser le Vendeur immédiatement par téléphone et/ou par e-mail. D'ici le parfait rétablissement du fonctionnement de l'installation, les éventuelles pertes, même totales de productivité de l'installation resteront à la charge exclusive du Client.

De manière générale, la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée que s'agissant des préjudices directs causés par la faute du Vendeur, à l'exception de tous préjudices indirects ou par ricochet. Sa responsabilité sera en toute hypothèse strictement limitée au montant hors taxes des Produits et/ou Services entretenant un lien de causalité direct avec le préjudice invoqué, ou au remplacement du Produit le cas échéant à la discrétion du Vendeur.

Les Produits et Services proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. Sauf convention contraire, le Client aura la charge exclusive de mettre le cas échéant le Produit aux normes de son pays d'installation et/ou de destination.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré et/ou déplacé. Il appartient au Client seul de vérifier auprès des autorités locales les possibilités



d'importation ou d'utilisation des produits ou services dont la commande est envisagée. Par ailleurs, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du Produit acheté.

Le responsabilité du Vendeur ne saurait en outre être engagée pour tous préjudices en lien avec les prestations qui auront été contractualisées par le Client avec un tiers.

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient :

- D'une garantie commerciale contre les vices de fabrication à la charge du fabricant, pour une durée minimale de 10 ans à compter de la signature du procès-verbal de réception, sauf stipulation contraire, hors kit d'intégration et à la condition que les Produits aient été installés par le Vendeur ; en cas de mise en jeu, nécessairement par écrit, de la garantie commerciale, le Vendeur sera tenu de dépêcher sur place un technicien dans les meilleurs délais ; il décidera ensuite, à sa discrétion, de l'opportunité de réparer ou de remplacer les pièces hors d'usage, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ; l'entreprise sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le maître de l'ouvrage ne permettrait pas à son personnel d'accéder aux lieux.
- de la garantie légale de conformité, pour les Produits défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ; dans cette hypothèse, les délais de traitement pourront dépendre des délais imposés par le fabricant du matériel.
- uniquement pour les Clients-Consommateurs : de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

Les Services de pose fournis par le Vendeur bénéficient :

- de la garantie de parfait achèvement d'une durée d'un (1) an (article 1792-6 du Code civil) ;
- de la garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux (2) ans (article 1792-3 du Code civil) ;
- de la garantie décennale (10 ans) (articles 1792 et suivants du Code civil).

En cas de remplacement du matériel défectueux par un matériel d'occasion, avec l'accord préalable du Client, la nouvelle garantie serait limitée à 3 mois à compter du jour de l'installation de ce matériel.

En cas d'installation initiale effectuée à la demande du Client avec des Produits d'occasion et/ou reconditionnés, la garantie est réduite à une durée de 6 mois à compter du jour de l'installation de ce matériel ou de la livraison si l'installation n'est pas réalisée par le Vendeur.

Sont exclus de toute garantie les dommages énumérés ci-après ainsi que leurs conséquences : les détériorations et désordres résultant du vieillissement, de l'usure normale provoquée par l'usage, de l'inobservation des préconisations d'entretien et du mode d'emploi, d'une mauvaise utilisation notamment par usage négligent, imprudent, abusif ou anormal, de négligences, de transformations, modifications, ajouts ou réparations même partielles effectuées en dehors d'ateliers ou de prestataires habilités par écrit à cet effet par le Vendeur, du non-respect du cahier des charges préalables communiqué par le Vendeur, ainsi que les conséquences d'un accident ou sinistre tels que notamment explosion, incendie, tempête, foudre, inondation, émeute, guerre, vol, heurt, gel, etc.

De manière générale, les photographies et graphismes présentés sur le Site ou sur la documentation du Vendeur ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne saurait non plus être engagée notamment dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés et/ou installés, qu'il appartient au Client de vérifier ;
- mauvaise utilisation, négligence, modification ou défaut d'entretien, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident, de cas fortuit ou de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code Civil) ; stockage de produit quel qu'il soit, inflammable ou pouvant générer des vapeurs corrosives, à proximité des équipements installés ;
- interférence d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique avec d'autres appareils et leurs conséquences préjudiciables, quelle qu'en soit l'étendue ;
- recours d'une personne physique ou morale ou d'une administration à l'encontre du Client pour non-respect de la législation applicable, notamment en matière d'urbanisme, dans la mesure où le Client reconnaît s'être retrouvé parfaitement informé de la législation applicable en la matière.

Le Client et ses assureurs renoncent donc à tout recours à l'encontre du Vendeur et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions.

Le Client déclare avoir souscrit à un contrat d'assurance dite « multirisques », comportant au minimum une garantie responsabilité civile, des garanties couvrant au minimum l'incendie, l'explosion, la chute de la foudre, la tempête, la grêle, le poids de la neige et les accidents électriques, pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces événements et garantissant de manière claire et sans équivoque l'installation photovoltaïque, même en cours d'installation. Les risques de bris des modules ainsi que la couverture des risques de pertes financières ou de pertes de recettes consécutives à tous ces risques doivent également être envisagées par le Client au titre de son assurance.

Dispositions relatives aux garanties légales applicables aux Clients-Consommateurs :

. Article L217-4 du Code de la consommation

*« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »*

. Article L217-5 du Code de la consommation

*« Le bien est conforme au contrat :*

*1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :  
– s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*

*– s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

*2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »*

. Article L217-12 du Code de la consommation : *« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »*

. Article 1641 du Code civil

*« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

. Article 1648 alinéa 1er du Code civil

*« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »*

. Article L217-16 du Code de la consommation.

*« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »*

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit (mail ou courrier), de la non-conformité des Produits ou de l'existence des vices cachés (concernant les Clients-Consommateurs uniquement). Si la demande est fondée, le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

S'agissant des Clients-Consommateurs, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les Clients-Professionnels conserveront les frais d'envoi et de retour à leur charge.

Les remboursements, remplacements ou réparations des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché. Ce remboursement pourra être fait par virement ou chèque bancaire.

Aucune annulation, totale ou partielle de commande validée ne peut être acceptée sauf accord écrit de notre part, et sauf droit de rétractation légal ouvert au Client Consommateur.

## **ARTICLE 10 – Données personnelles**

Dans le cadre du processus de contractualisation, le Client est amené à fournir des données personnelles strictement nécessaires pour traiter la commande, pouvant être utilisées à des fins de communication commerciale de la part du Vendeur. Les données personnelles seront conservées par le Vendeur au maximum deux (2) années à compter de la fin des prestations. Le seul destinataire des données est le Vendeur et ses éventuels prestataires dans le cadre de la réalisation des prestations dans le cadre du contrat.

Les informations personnelles recueillies par le Vendeur bénéficient de la protection de la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données UE 2016/679 du 27 avril 2016. En particulier, les informations contenues dans les commandes pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression en le sollicitant à l'adresse e-mail : [contact@afasolar.com](mailto:contact@afasolar.com)

Le Client s'engage à utiliser les Produits et le cas échéant les Services dans le respect de la législation.

#### **ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle**

La vente de Produits et de Services ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs (Marque AFA SOLAR, logos et marques appartenant au Vendeur) apposés par le Vendeur sur les Produits, la documentation associée ou encore le Site. Par ailleurs, le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment sur les photographies, vidéos, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés dans le cadre des livraisons de biens services contractuels.

En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation notamment desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur.

Leur usage sans autorisations sera présumé comme abusif et fera l'objet de poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 12 – Droit applicable – Langue**

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 13 – Litiges**

Pour toute réclamation, le Client est invité à contacter le service clientèle à l'adresse postale ou e-mail du Vendeur : **55 avenue du Général Gilliot n°15 – 40700 HAGETMAU** | [contact@afasolar.com](mailto:contact@afasolar.com)

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par voie postale ou numérique, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

*BAYONNE MEDIATION*  
32 rue du Hameau  
64200 BIARRITZ  
[www.bayonne-mediation.com](http://www.bayonne-mediation.com)

Le Client est également informé qu'il peut, également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litige (RLL) : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show>

**TOUS LES LITIGES SURVENUS EN APPLICATION DES PRESENTES CGV OU ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, ET QUI N'AURAIENT PAS FAIT L'OBJET D'UN REGLEMENT AMIABLE OU PAR VOIE DE MEDIATION, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA VILLE DE DAX (LANDES).**

#### **ARTICLE 14 – Divers**

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des CGV ne saurait affecter la validité de l'intégralité des CGV, dont les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les présentes CGV.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses du Contrat, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les CGV sont consultables sur le Site et sur simple demande formulée à l'attention du Vendeur par tous moyens. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion du Vendeur, sans autre formalité que leur mise en ligne sur le Site, seule la dernière version en ligne étant pour rappel applicable.

**AFA SOLAR ©**

2024

*Tous droits réservés*

## **FORMULAIRE DE RETRACTATION**

(Code de la consommation, articles L. 121-20-12 et suivant)

Réservé aux Clients ayant la qualité de Consommateur au sens du Code de la Consommation

Conditions : compléter et signer le présent formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant ci-dessus. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

✂.....

Je vous notifie par la présente faire jouer mon droit de rétractation du contrat portant sur la vente du ou des Produits et/ou Services décrits ci-dessous :

Nom de l'ouvrage / Produits et/ou Services commandés :

Commande(s) réceptionnes le :

Numéro de commande :

Nom et Prénom / Dénomination sociale du Client :

Adresse de facturation :

Adresse email du Client :

Motif de rétractation :

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me restituer au plus vite et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la présente, la somme de [PRIX] euros TTC que je vous ai versée lors de ma commande, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du code de la consommation, et de résilier le cas échéant le contrat nous liant.

OPTION : Veuillez trouver ci-joint le [PRODUIT OBJET DE LA RETRACTATION] que je vous retourne à mes frais. Je prends acte que vous êtes en mesure de refuser ce colis, s'il n'était pas dans son état d'origine et complet (emballage, accessoires, notice...) permettant sa re-commercialisation à l'état neuf, et que tout retour à l'expéditeur serait à ma charge.

Date :

Lieu :

[SIGNATURE]